



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Signature de la convention de remboursement de frais de mise à disposition du personnel communal au budget annexe « Régie de transport scolaire »

**Délibération
n° 2026/39**

30 Mars 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 avril 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Signature de la convention de remboursement de frais de mise à disposition du personnel communal au budget annexe « Régie de transport scolaire ».

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Pavilly met à disposition du personnel communal chaque année pour le transport scolaire des trajets Rougemont/Tuilerie/Beaucamp vers les écoles Jean MAILLARD et André MARIE.

La convention définissant les termes du remboursement des frais de mise à disposition de personnel étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- L'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- L'article L. 2122-21-44 relatif à la signature des conventions par le Maire sur autorisation du Conseil Municipal ;
- Les articles L. 5221-1 et suivants relatifs aux conventions de prestations de services entre collectivités et établissements publics ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune dispose du personnel compétent pour assurer ce transport ;

Considérant qu'il est possible, conformément aux dispositions du CGCT, de mettre ce personnel à disposition du budget annexe « Régie de transport scolaire », à condition que celui-ci rembourse à la commune l'intégralité des charges afférentes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com